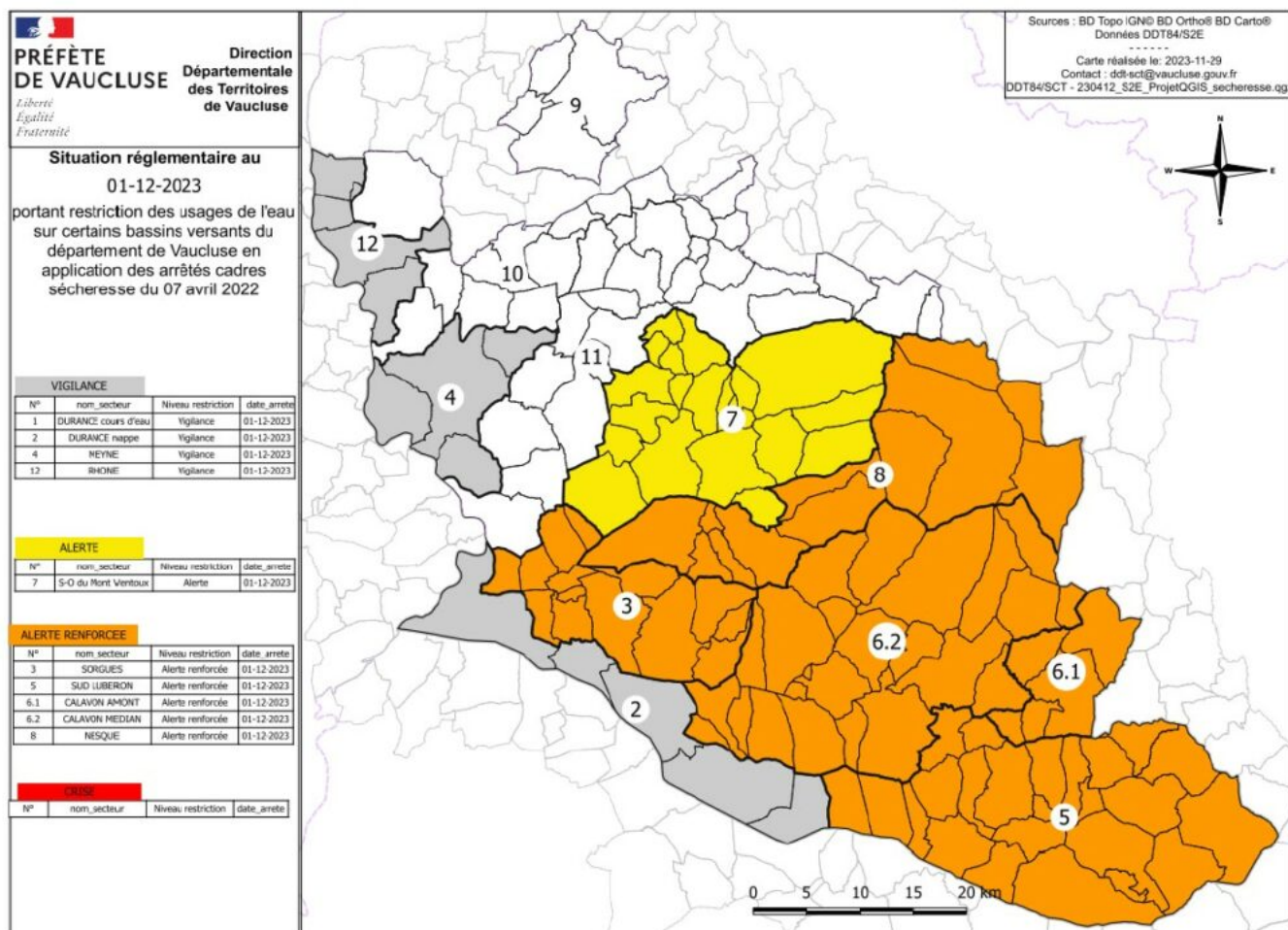


Restriction d'eau : 2023 est l'année la plus sèche depuis 1871 autour d'Avignon



« Face à la situation de sécheresse hydrologique, la préfète de Vaucluse vient de prolonger les restrictions de l'usage de l'eau actuellement en vigueur jusqu'au 15 janvier 2024 (voir carte ci-dessous). Les pluies du mois de novembre ont été de nouveau largement déficitaires par rapport aux normales saisonnières, en particulier sur le centre et le sud du département où ce déficit atteint près de 70%, expliquent les services de la préfecture de Vaucluse. Ce nouveau manque de pluie efficace en pleine période de recharge des nappes d'eau aggrave le déficit pluviométrique exceptionnel enregistré depuis le début de l'année, faisant de cette année 2023 la plus sèche observée depuis 1871 sur la région d'Avignon. »

Ecrit par Echo du Mardi le 11 décembre 2023



« La situation exige une plus forte vigilance qu'en 2022 pour l'ensemble des usages de l'eau, poursuit la préfecture de Vaucluse. Pour rappel en 2022, le territoire avait pu bénéficier d'une pluviométrie importante d'octobre à décembre. L'automne 2023 se caractérise d'ores et déjà par un épisode de sécheresse tardif au même titre que l'année 2017. »

En conséquence, la préfète de Vaucluse a décidé de prolonger jusqu'au 15 janvier 2024, les mesures de restriction de l'usage de l'eau suivantes sur certains bassins versants (voir :

- le maintien en situation d'alerte renforcée des bassins des Sorgues, du Sud-Luberon, du Calavon médian, Calavon amont et de la Nesque ;
- le maintien en situation d'alerte du bassin du sud-ouest du Mont Ventoux ;
- le maintien en situation de vigilance des bassins du Rhône, de la Durance et de la Meyne.



Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Particuliers - Usages d'agrément

ALERTE

Gestes
Eco-
citoyens



INTERDICTION de laver les
véhicules
(hors stations professionnelles)



INTERDICTION de
fonctionnement des fontaines
publiques et privées à circuit
ouvert



INTERDICTION
d'arroser les espaces
verts et ronds points
(hors arbres et arbustes
plantés en pleine terre depuis
moins d'un an)



INTERDICTION d'arroser les
jardins potagers entre 9h et
19h
INTERDICTION d'arroser les
pelouses et massifs fleuris
entre 9h et 19h



INTERDICTION d'arroser les
golfes entre 8h à 20h
INTERDICTION d'arroser les
terrains de sport entre 9h et
19h



INTERDICTION de remplir les piscines
privées (hors remise à niveau et première mise en
eau si le chantier a débuté avant les premières
restrictions)



INTERDICTION de laver les voiries, terrasses
et façades sauf si le lavage est réalisé sous pression
par une collectivité ou une entreprise de nettoyage
professionnelle.

Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur le site
internet des services de l'État en Vaucluse

www.vaucluse.gouv.fr

(Portail de l'État en Vaucluse : Politiques publiques – Environnement, risques naturels, technologique et
miniers – Sécheresse – Police de l'Eau)

site Propluvia du ministère de la Transition écologique :

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

Le maintien en situation d'alerte renforcée et d'alerte entraîne des mesures de restriction de l'usage de l'eau prévues par l'arrêté cadre 'sécheresse' du 7 avril 2022 qui visent toutes les catégories d'usagers (entreprises, agriculteurs, collectivités, particuliers...). Ces mesures sont détaillées sur le site internet de la préfecture de Vaucluse et sont transcrites sous la forme d'affiche d'information au public.

En cas d'amélioration de la situation avant la date du 15 janvier 2024, les mesures de restriction feront l'objet d'une nouvelle réévaluation. Cependant, force est de constater que le niveau actuel des nappes et



Ecrit par Echo du Mardi le 11 décembre 2023

l'absence pour le moment des précipitations automnales et hivernales oblige à maintenir en anticipation une posture prudente. La préfète de Vaucluse fait appel au civisme de chacun pour mettre en application ces mesures et réduire au strict nécessaire la consommation d'eau de chacun des usagers de l'eau.

Les arrêtés préfectoraux sont consultables sur le portail de l'État en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr